

REGLEMENT JEU-CONCOURS

SÉJOUR SKI DE PRINTEMPS ALPE D'HUEZ – HIVER 2025-2026

ARTICLE 1

La société SATA Group dont le siège est à 131 RUE DU PIC BLANC - 38750 ALPE D'HUEZ, inscrite au RCS de B775 595 960 00052, représentée par Anthony Guzman, Directeur Marketing et Commercial, organise un jeu concours avec obligation d'achat, du **04/03/2026 au 15/03/2026 à 23h59**.

ARTICLE 2

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique majeure. L'organisateur se réserve le droit d'exiger du gagnant qu'il atteste de son admissibilité au jeu. Tout participant qui tenterait de participer autrement que dans les conditions prévues dans le règlement du jeu, verra l'ensemble de sa participation annulée par la société organisatrice.

ARTICLE 3

L'annonce du jeu est faite sur les réseaux sociaux de l'Alpe d'Huez et par newsletter. Le jeu se déroulera du **04 mars 2026 au 15 mars 2026 à 23h59** (Dates et heures françaises de connexion faisant foi)

ARTICLE 4

La participation à ce jeu s'effectue **exclusivement en achetant un séjour de minimum 3 jours (hébergement + forfait de ski)** via le site <https://reservation.alpedhuez.com/>.

Dans le cadre de leur participation à ce jeu, les participants devront également compléter un formulaire électronique, en mentionnant les coordonnées suivantes : adresse électronique ou e-mail, adresse, code postal, ville, nom et prénom, numéro de téléphone, date de naissance. Ces champs sont obligatoires pour valider la participation.

Le gagnant sera désigné par tirage au sort, parmi tous les participants éligibles (CF Article 7). Comme toute loterie, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement. La participation à ce jeu ne pourra être prise en compte qu'à la condition expresse que l'ensemble des champs du formulaire soient remplis. Le gagnant tiré au sort sera contacté par e-mail, à l'adresse e-mail indiquée lors de son inscription, pour recevoir son lot.

ARTICLE 5

Le concours sera clôt à **23h59 le 15/03/2026**, heure française. L'heure considérée sera l'heure de réception de la validation de commande.

Sera considérée comme nulle la participation des personnes ne remplissant pas les conditions prévues par l'article 4 et l'article 2, ou faite au-delà de la date limite.

Les organisateurs se réservent le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne la validité des informations données lors de l'inscription. Toute fausse information impliquerait l'exclusion du participant et la nullité de la participation, sans recours ni contestation.

ARTICLE 6

Le présent jeu est doté de :

- **Un lot unique** : 1 forfait de ski de 6 jours consécutifs (5-71 ans), Domaine de l'Alpe d'Huez, valable pour la saison d'hiver 2026-2027.
- **Valeur du lot** : 336,50 € TTC (sur la base du tarif de la saison d'hiver 2026-2027) + 2 € de support rechargeable.
- **Validité** : Le lot est valable du 05 Décembre 2026 au 18 Avril 2027.

Le lot ne pourra faire l'objet d'un report sur une autre saison et ne sera, en aucune manière, monnayable.

Tout forfait non réclamé dans les 30 jours de l'envoi du message annonçant le gain à son destinataire, entraînera l'impossibilité, pour ce dernier, de prétendre audit lot, qui sera, de ce fait, définitivement perdu, quelles que soient les raisons invoquées, sans recours ni contestation.

Toutes prestations supplémentaires à celle-ci-dessus définie demeureront à la charge exclusive du gagnant.

L'organisateur informe le gagnant que le lot est totalement dépourvu d'assurance, qui demeurera à la charge exclusive du gagnant, si celui-ci juge utile ou/et nécessaire d'en souscrire une police. Il lui est rappelé, à cet égard, qu'il lui revient de vérifier avec précaution qu'il est suffisamment couvert par une assurance contre les risques matériels et physiques dont il pourrait être la victime ou l'auteur à l'égard de tiers et/ou de leurs biens. En aucune manière, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée ou engagée de ces chefs.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais usage du lot, des accidents qui pourraient en découler, de la perte ou du vol du forfait, de l'utilisation d'équipements ou de pistes interdites ou fermées, et d'une manière générale, à l'exercice d'un ou de sports inadapté(s) ou dangereux pour son utilisateur, en raison de son niveau de ski, de son état de santé ou de tout autre facteur...

ARTICLE 7

Le gagnant sera sélectionné de manière aléatoire par tirage au sort parmi tous les participants éligibles. Les participants éligibles sont tous les participants remplissant les conditions prévues par les droits et les modalités de participation (article 2 et 4 du présent règlement).

Le tirage au sort sera effectué informatiquement, par la SATA dans ses locaux à l'Alpe d'Huez, le 16 mars 2026, hors la présence du public.

Le gagnant sera contacté par e-mail à l'adresse e-mail indiquée lors de son inscription.

Tout lot non réclamé par le gagnant dans les 30 jours ouvrables à partir de l'envoi du résultat du tirage au sort à son adresse e-mail, sera réputé définitivement perdu.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou d'une partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et la société organisatrice pourra en disposer librement.

Il ne sera adressé aucun e-mail aux participants qui n'auront pas gagné. Le lot est attribué

nominativement au gagnant et ne peut être ni cédé, ni transmis à une tierce personne, ni échangé, ni repris à titre gratuit ou onéreux, ni remis en jeu. Le lot mis en jeu devra, en outre, être accepté comme tel et ne pourra pas faire l'objet d'un échange ou d'une contrepartie en numéraire.

Le gagnant fera son affaire personnelle de souscrire toutes les assurances qu'il jugera nécessaires à l'utilisation de son lot et à l'exercice des activités principales et accessoires qui pourront en découler, sans pouvoir rechercher la responsabilité de l'organisateur sur ce point, dont il le décharge par avance, par leur simple participation.

ARTICLE 8

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière, et sans restriction ni réserve, du présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent jeu, si les circonstances l'exigent, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu ou pour le cas où les données remplies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. Notamment, mais non exclusivement, la société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute impossibilité de recevoir les bulletins de participations, en raison de difficultés de transmission ou pour toute autre raison technique échappant à son contrôle raisonnable, ni de toute erreur typographique.

De même, elle ne peut être responsable du mauvais acheminement ou de dysfonctionnements (téléphoniques, électroniques...), au sens large, n'ayant pas permis au gagnant de connaître le résultat du jeu, et/ou de solliciter l'attribution de son lot dans le délai de 30 jours ci-dessus mentionné.

ARTICLE 9

A compter de la date de sa mise en place, ce jeu concours fait l'objet du présent règlement. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par email à l'adresse suivante alpedhuez@sataski.com ou à l'adresse suivante : SATA Group Alpe d'Huez – 131 Rue du Pic Blanc - 38750 ALPE D'HUEZ, au plus tard le 15/03/2026 (date de la poste faisant foi).

Le prix du timbre ayant permis d'effectuer cette démarche sera remboursé à toute personne qui en fera la demande, par courrier uniquement, sur la base du tarif postal français en vigueur (lettre adressée de la France en France). Toute demande faite par un autre procédé ou au-delà de cette date, ne sera pas traitée.

ARTICLE 10

Pour participer au jeu, les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant.

En participant au jeu, le participant confirme qu'il a consenti à l'utilisation des données nominatives transmises dans son bulletin de participation.

Ces données personnelles font l'objet d'un traitement informatique destiné à prendre en compte votre participation, organiser l'envoi du lot au gagnant du jeu concours et sont réservées à un usage exclusif de SATA Group – Alpe d'Huez. Ces données personnelles sont traitées par le service

communication-marketing de SATA Group – Alpe d’Huez ainsi que par ses prestataires autorisés, elles seront conservées 2 ans après la fin du jeu, excepté par les participants ayant donné leur consentement à recevoir des informations commerciales de SATA Group – Alpe d’Huez et de ses partenaires. Vous disposez d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le service en charge de la protection des données en écrivant à dpo@sataski.com ou à l'adresse postale suivante : SATA Group – Alpe d’Huez – Rue du Pic Blanc 38750 ALPE D'HUEZ.

ARTICLE 11

Le présent jeu et tout litige qui pourrait en découler, sont soumis au droit français.

En cas de différend concernant l'interprétation ou l'exécution de ce règlement, et en cas d'échec d'une conciliation préalable avec l'organisatrice, la compétence est attribuée au Tribunal de GRENOBLE, ISERE (France), pour connaître de tout litige.

AVENANT N°1 AU RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS SÉJOUR SKI DE PRINTEMPS ALPE D'HUEZ – HIVER 2025-2026

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions de participation et d'augmenter la dotation globale du jeu concours cité en référence, débuté le 04 mars 2026.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION

À compter du **11 mars 2026**, une catégorie de dotation supplémentaire est ajoutée pour les participants ayant souscrit au « Séjour ».

- **Condition initiale** : Achat d'un séjour de minimum 3 jours Hébergement + Forfait (éligible au tirage au sort du forfait 6 jours).
- **Nouvelle condition** : Achat d'un séjour de minimum 3 jours Hébergement + Forfait + Cours de ski ESF (éligible au tirage au sort du forfait 6 jours **ET** du cours de ski 6 jours).

ARTICLE 3 : AUGMENTATION DE LA DOTATION

Le lot suivant est ajouté à la dotation initiale :

- **1 cours collectif de ski (6 demi-journées)**, valable pour la saison 2026-2027, d'une valeur de 290 € TTC (sur la base du tarif de la saison d'hiver 2026-2027).

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres dispositions du règlement initial restent inchangées. Le présent avenant est consultable au même endroit que le règlement complet.